



SP SARCELLES
03 10 17

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 231 DU MERCREDI 28 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Marcel BOYER - Délégué Titulaire de la commune d'ÉCOUEN

Présents : 48

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Claude BOUYSSOU (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (commune de BOUQUEVAL), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON et Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France), Serge DRAGO (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Léon ÉDART et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

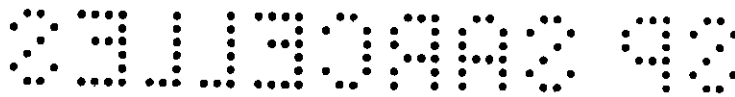
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsourt), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt)
Lionel LECUYER (Commune de Vémars), à Alain GOLETTA (Commune de Vémars)

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz)



Rapporteurs :

Informations préliminaires :

Rapporteur : Guy MESSAGER

- Dématérialisation des documents afférents aux Comités Syndicaux : démonstration de l'utilisation d'une tablette, planning de formation des élus.

Dans la continuité de la tenue des comités syndicaux de décembre 2016, février 2017 et mars 2017, il est prévu la mise à disposition des tablettes aux élus du SIAH afin qu'ils puissent prendre connaissance des documents préparatoires. Les tablettes seront remises lors des formations qui seront organisées entre ce juillet et ce septembre. Il est demandé aux délégués de s'inscrire à la date qui leur conviendra.

Deux niveaux sont créés, un premier niveau correspondant à une absence de connaissance et un deuxième niveau si les délégués savent déjà utiliser une tablette.

Il est prévu l'envoi des documents relatifs aux comités syndicaux pour le comité du 20 septembre 2017. D'une manière synthétique, chaque délégué aura accès à l'ensemble des documents relatifs aux comités sur un site internet. Ils pourront les télécharger et les modifier.

Après rappel par Guy MESSAGER des économies faites à terme, Stéphane SIMPER, société LANETCIE après autorisation du Président, fait une démonstration des outils mis à disposition.

Une fois cette présentation faite, la parole est laissée à l'assemblée.

Serge DRAGO s'interroge sur la possibilité d'ajouter des notes ou ses observations sur le livre généré informatiquement.

Stéphane SIMPER indique que l'application sera assez unidirectionnelle dans sa première version, mais qu'il y aura des mises à jour par la suite afin de rendre l'outil évolutif, et d'ajouter de nouvelles fonctionnalités.

Alain BOURGEOIS fait part des éventuelles difficultés à la lecture des résumés et des délibérations en tant que rapporteur.

Stéphane SIMPER explique qu'il existe une fonctionnalité de zoom pour adapter le texte à la sensibilité, et également le mode paysage qui agrandit le confort de lecture.

Marcel BOYER demande s'il s'agit de tablettes iOS (marque Apple) ou Android.

Stéphane SIMPER précise qu'il s'agit de tablettes Android mais que l'application sera aussi disponible sous iOS pour les produits Apple.

Marcel BOYER indique que dans son cas, des tablettes sont fournies par plusieurs structures (Mairie d'ÉCOUEN, SIGIDURS et Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France), et demande s'il sera possible d'installer l'application sur une autre tablette que celle fournie par le SIAH.

Stéphane SIMPER rappelle que l'application a été développée pour tous les systèmes d'exploitation, il sera même possible de se connecter depuis son ordinateur sur une page internet pour éventuellement imprimer des documents, ce qui pourra également aider au confort de lecture comme soulevé par Alain BOURGEOIS.

Antoine ESPIASSE rappelle l'utilité des sessions de formations.

Un élu demande si dans le cas où il vient avec un iPad par exemple et se connecte au wifi du syndicat, aura-t-il tous les documents nécessaires ?

SEJOURNAGE

2019-2022

- **Début 2019** : Démarrage des travaux
- **Été 2020** : Réception du nouveau siège du SIAH
- **2022** : Réception de l'usine

Un élu de la commune d'ÉCOUEN demande s'il sera possible d'avoir une copie du film diffusé afin de faire mesurer l'importance et l'intérêt de cette réalisation.

Guy MESSAGER répond que c'est une bonne idée.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, explique que la méthode de diffusion reste à voir, mais que le film sera envoyé aux mairies.

(Pour faire suite aux échanges concernant la diffusion du film, ce dernier est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.siah-croult.org/share/FQ13062016JHFU54654.html>)

- Redéfinition de l'intérêt communautaire : réunions avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le troisième volet de la réforme territoriale a pour objet le renforcement des intercommunalités au travers de l'élargissement obligatoire de leurs compétences.

Dans ce cadre, le SIAH a travaillé, notamment dans le cadre de l'étude de redéfinition de son intérêt communautaire, afin qu'il puisse étudier les modalités d'élargissement de ses compétences.

Ainsi, le SIAH a organisé une réunion avec la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France, à l'attention des 4 maires de la Communauté situés sur le Bassin Versant du SIAH. La commune de Châtenay-en-France fut également invitée.

De la même manière, la Communauté d'Agglomération Roissy-pays-de-France et le SIAH organisent une réunion le 12 septembre 2017 à l'attention des Maires. L'objectif est, après rappel des caractéristiques des compétences assainissement et GEMAPI, de prendre connaissance des débats dans le cadre d'une prise de compétence collecte du SIAH.

Guy MESSAGER explique qu'il faudrait 1,2 milliards d'euros pour réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (600 millions d'euros pour les réseaux d'eaux usées, autant pour les eaux pluviales), car même s'il s'agit de constructions des années 1970/1980 prévues pour durer 60 ans, certains réseaux sont déjà à remplacer.

- Évolution des effectifs du SIAH.

RAPPEL DU CONTEXTE

- Prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire – 35 communes
- Prise de compétence effective Assainissement Non Collectif (ANC) au 1er janvier 2018
- Perspective forte de prise de compétence collecte assainissement (EU/EP), au 1er janvier 2018, sur les territoires de:
 - La partie valdoisienne de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF): 22 communes dont 11 communes en gestion hors SIAH
 - La partie SIAH de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (CCCPF): 4 communes : Villaines/Bois, Mareil-en-France, Montsoul et Baillet-en-France

SP CARCELLES

03.10.17

EN COURS DE RÉFLEXION

- Le maintien de la gestion SIAH des communes de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) en cours de convention avec le SIAH (Attainville, Bouffémont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice/Forêt) ?
- Les modalités de perception des différentes redevances et taxes pour les nouvelles compétences
- La position de la CC Carnelle Pays de France (cf. réunions du 19 mai et 26 juin 2017)
- Les transferts de personnels communaux : nombre (1 cat. A + 1 à 2 cat. B) et modalités à confirmer

HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

- Les besoins présentés dans ce dossier concernent uniquement les missions d'exploitation des ouvrages (réseaux, bassins, postes de relèvement,...)
- La question des besoins afférents à la politique d'investissement future sera abordée prochainement en fonction des choix liés au renouvellement des réseaux (réflexion en cours sur la base des études ATC/FCL) et du rythme à tenir pour atteindre les objectifs de qualité sur les cours d'eau.
- Maintien des objectifs suivants:
 - Respect des exigences réglementaires (inondation, autosurveillance,...);
 - Qualité actuelle de service et maintien d'une réactivité des services 365j/365; 24h/24 (astreintes);
 - Maintien de la culture de la continuité de la connaissance du patrimoine géré par le SIAH (travail en binômes, ...).

BESOINS EN PERSONNEL À COURT TERME

- Actuellement, environ 800 km de réseaux (interco + communes conventionnées):
 - => 1 Equivalent Temps Plein (ETP), cat. B, chef de service
 - => 3 ETP, cat. B, pour le suivi de l'exploitation
 - => 6 ETP, cat. C, pour le contrôle des ouvrages + env. 400 PV conformité/an
- Demain :
 - Environ 450 km supplémentaires de réseaux (EU/EP)
 - Environ 700 PV de conformité supplémentaires
 - 6 contrats d'affermage: Le Mesnil Aubry (Veolia 2021), Arnouville (Veolia 2026), Bonneuil-en-France (Veolia 202?), Puiseux-en-France (Veolia 202?), Vémars (Veolia 2026), Garges-lès-Gonesse (Fayolle 2025)
 - Postes de relèvement supplémentaires

BESOINS ESTIMÉS

- 2 ETP (cat. B) pour l'exploitation
- 8 ETP (cat. C) pour le contrôle des ouvrages et les PV de conformité
- 1 ETP (cat. B) pour le contrôle des DSP
- 1 ETP (cat. B) pour le contrôle de l'entretien des espaces verts et de leur gestion écologique
- 1 ETP (cat. B) pour la gestion des équipements électromécaniques // Télégestion
- 1 ETP (cat. A/B) pour la gestion du SIG (ouvrages / exploitation)
- 1 ETP (cat. A/B+ - Hydraulique/météologie) pour le lancement de l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement et le développement de l'auto-surveillance (dont volets réglementaires)
- 1 ETP (cat. B – foncier) pour la régularisation foncière sur les patrimoines communaux
- 1 ETP (cat. C – secrétariat) pour, notamment, la gestion des PV de conformité (prises de RDV)

=> Soit un total de 17 postes supplémentaires

POINTS DURS

BOURNE

2017-2019

- Gestion des Déclarations de projets de travaux (DPT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)
 - Jusqu'à 2016, entre 2 500 et 3 000 demandes /an !
 - Temps moyen de l'ordre de 20mn => près de 1 000 heures/an
 - 2017 : perspectives de près de 4 000 demandes !
 - Gestion à adapter compte tenu des responsabilités liées à cette mission
- Création d'un Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) interne au-delà de 50 agents
- Locaux / Restauration : solutions temporaires à trouver pour les nouveaux agents (bungalows, avenant restauration,...)

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES EN ANNÉE PLEINE

	Nb	Salaires (avec charges) €	Moyens matériels (équipts EPI, véhicules, carburant,...) € TTC	Formation € TTC	Astreintes (avec charges) €	Total €
Cat.B Exploit.	3	140 000	24 000	6 000	16 000	186 000
Cat.C PV - Patrimoine	8	300 000	60 000	16 000	0	376 000
Cat.B Ecologie - Electro- mécanique	2	100 000	17 000	2 000	0	119 000
Cat.A/B SIG	1	50 000	7 000	1 000	0	51 000
Cat.A/B Hyd/Métrieologie	1	50 000		1 000	0	58 000
Cat.B Foncier	1	50 000		1 000	0	51 000
Cat.C Secrétariat	1	40 000	0	1 000	0	41 000
TOTAL		730 000	108 000	28 000	16 000	882 000

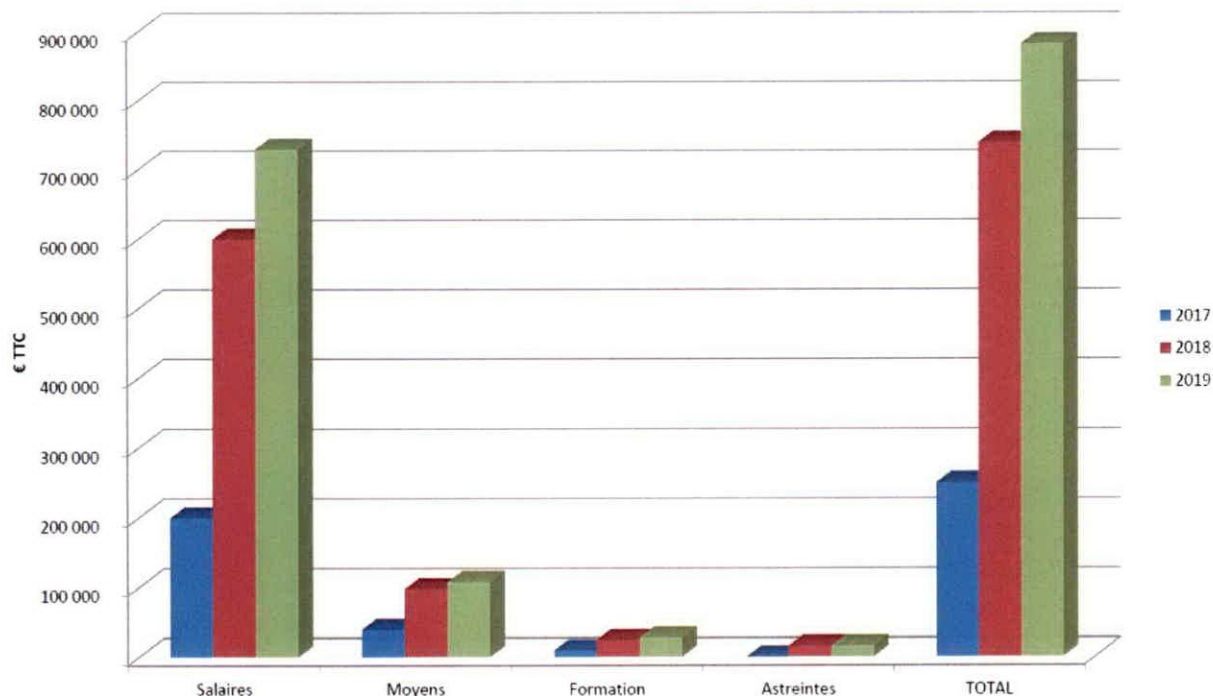
COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - PLANNING DE DÉPENSES

Montants TTC	Total	2017 (DM)	2018 (Budget)	2019 (Budget)
Recrutements (Hyp Mi-annonces / Mi-cabinets de recrutement) - TTC	60 000 €	30 000 €	20 000 €	10 000 €
Salaires (avec charges)	730 000 €/an	200 000 €/an	600 000 €/an	730 000 €/an
Moyens matériels - TTC	108 000 €/an	40 000 €/an	98 000 €/an	108 000/an
Formation - TTC	28 000 €/an	10 000 €/an	25 000 €/an	28 000 €/an
Astreintes (avec charges)	16 000 €/an	0 €/an	16 000 €/an	16 000 €/an
TOTAL	942 000 €	280 000 €	759 000 €	892 000 €

SP SARCELLES

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – PLANNING DE DÉPENSES

2017 Prise de compétence collective - volet exploitation Coûts additifs annuels vs 2016



IMPACTS BUDGÉTAIRES – CHAPITRE 012

- Salaires supplémentaires + charges => ~ 730 000 €/an
 - Soit + 2,2 % des budgets de fonctionnement (33,4 M€ - données 2016)
- À titre de comparaison, en 2016, les salaires + charges représentaient 5,4 % des budgets de fonctionnement EU +EP

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

- Rémunération des PV de conformité ?
 - Hypothèse: 125 € / contrôle => 1000 contrôles/an = 125 000 €
- Rémunération des contrôles de l'ANC ?
 - Hypothèse: 150 € / contrôle => 100 contrôles/an = 15 000 €

ÉCHÉANCES

- 29 mai 2017 : Bureau syndical : présentation de ce dossier: avis favorable à l'unanimité des membres du Bureau
- 28 juin 2017: Comité syndical: Acceptation du projet – Lancement recrutement
- 12 septembre 2017: Réunion avec les collectivités pour la présentation de la problématique GEMAPI et son transfert au SIAH au 1er janvier 2018
- 20 septembre 2017: Comité syndical: Présentation d'une Décision Modificative (DM) à hauteur de 300 000€
- 1er janvier 2018: prise de compétence collective assainissement au plus tôt par le SIAH
- 1er janvier 2020: échéance juridique maximale de transfert de la compétence assainissement des communes vers les EPCI
- 2020: Élections municipales et communautaires

AGENDA

Maurice MAQUIN remercie les services pour la clarté des explications données, car certains comptes rendus de réunions de bureau pouvaient créer des questionnements quant aux prises de décisions liées aux transferts de compétence. Il s'interroge sur le terme « collecte », à savoir s'il est question de l'assainissement des eaux usées ou du transport des eaux usées, et est interrogatif sur l'échéancier donné. La prise de compétences prend effet dans le principe au 1^{er} janvier 2018, il y a des précautions à prendre vis-à-vis du personnel concerné dans les mairies, il s'interroge sur l'impact budgétaire sur les communes, et est dans l'attente de la réunion du 12 septembre pour avoir les informations.

Guy MESSAGER rappelle que ce n'est pas le bureau qui fait les lois. Ces dernières sont connues depuis qu'elles sont votées. Le SIAH n'a eu de cesse d'alerter les présidents de communautés de communes, de communautés d'agglomération, les maires, etc., de cette compétence qui allait leur incomber. Il explique que lorsqu'il est fait état d'assainissement au 1^{er} janvier 2020, le territoire que couvre le syndicat n'a pas de réseau unique, l'assainissement concerne les eaux usées et les eaux pluviales, le SIAH est obligé de prendre en compte les inondations éventuelles avant 2020. Des réunions sont organisées pour prévenir, renseigner... Des études ont été lancées avec FCL et ATC afin de visualiser l'organisation, les bureaux d'études ont pris contact avec les communes, il faut prévoir car si demain il faut agir, il faudra avoir les agents pour ce faire.

Alain BOURGEOIS rappelle qu'il peut y avoir des transferts entre les structures, le transfert de compétences en sera facilité.

Marcel BOYER explique qu'en mairie d'ÉCOUEN il n'y a pas de service assainissement, il s'interroge donc sur le financement pour fonctionner correctement dans le futur.

Guy MESSAGER précise que le syndicat ne demande pas davantage que ce qui est fait actuellement. Il rappelle que les centimes syndicaux représentent 8 millions d'euros. Soit les communautés d'agglomération et de communes mettent en place la taxe GEMAPI avant la fin de l'année et reverse au SIAH ce dont il a besoin ; soit si la taxe n'est pas instaurée, le SIAH sera dans l'obligation d'émettre un mandat vis-à-vis des intercommunalités du montant de l'année passée. La taxe GEMAPI peut s'élever jusqu'à 40 euros par habitant. Les démarches sont faites pour prévenir et mettre en garde. Toutes ces lois viennent du fait que les communes sont considérées comme une structure trop petite, l'état est trop dispersé, donc l'intercommunalité devient la meilleure option. Le SIAH peut continuer d'exister et aider les intercommunalités.

Geneviève RAISIN indique que concernant la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, la GEMAPI est relativement claire, mais l'assainissement moins. Sur la communauté de communes il existe plusieurs syndicats d'assainissement, et seules 4 communes sur 19 font partie actuellement du SIAH. Elle s'interroge donc sur le cas où l'intercommunalité déciderait de déléguer la compétence à un autre syndicat tandis qu'à la finalité, les réseaux concernés arrivent à la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Guy MESSAGER rappelle que l'assainissement ne concerne pas que les eaux usées, mais aussi les eaux pluviales. Il répond en indiquant que la mise en place d'une facturation pour le traitement des eaux usées est tout à fait envisageable pour le SIAH.

Stéphane BECQUET indique que les maires ne sont pas nécessairement au courant des taxes GEMAPI.

Guy MESSAGER explique que pour le cas de la réunion organisée avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, sur 4 communes concernées, il n'y a qu'un maire qui est venu, certainement parce qu'il est Président de la communauté de communes, mais ça situe la difficulté de communiquer et diffuser...

Antoine ESPIASSE rappelle que tout a été fait pour alerter les maires. Il en profite pour saluer le travail des techniciens du syndicat.

Didier GUEVEL dit qu'il ne faut pas dire que les élus ne sont pas au courant. S'agissant de son cas, une réunion s'est tenue il y a 3 mois en Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. L'assainissement deviendra compétence au 1^{er} janvier 2018, depuis 4-5 mois il dit qu'il faut faire attention à la taxe GEMAPI.

SP SAOUELE

Concernant la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France, il y aurait 4 stations d'épuration à remettre en état sur 9 en Seine et Marne, ce qui représente des coûts majeurs. La taxe GEMAPI peut monter jusqu'à 40 euros par habitant.

En matière d'assainissement, au niveau du SIAH, le comité s'est toujours engagé à ne pas dépasser les 1,50 euros par m³ d'eau ; à titre de comparaison, c'est 1,80 euros en Seine et Marne, un élu a proposé de tout égaliser et mettre à 1,80 euros sur tout le territoire, mais des engagements ont été pris.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Marcel BOYER délégué de la commune d'ÉCOUEN, en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 230 du mercredi 29 mars 2017.

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 29 mars 2017 a été validé par Paul-Édouard BOUQUIN, secrétaire de séance, délégué de la commune de DOMONT.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 230 du Comité du Syndicat du 29 mars 2017, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 231 du mercredi 28 juin 2017.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3130AAR0 40

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

o Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 17/010 - Signature de l'avenant n° 3 au marché public de prestations de services avec La Poste, relatives à la livraison de produits et de produits préaffranchis, pour un montant de 335,00 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2017 et affichée le 20 mars 2017.
2. Décision du Président n° 17/011 - Signature d'un marché public de prestations de services pour l'Assistance et le Conseil en matière de réalisation des emprunts, avec FCL Gérer la Cité, en lien avec l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour un montant de 7 600,00 € HT et pour une durée de 6 mois ;
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.
3. Décision du Président n° 17/018 - Signature du marché public de prestations de services n° 699 avec la société RISQUASSUR, de conseils et de suivi en matière d'assurances et de sinistres, pour un montant de 2 916,67 € HT et pour une durée d'un an ;
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars et affichée le 29 mars 2017.
4. Décision du Président n° 17/023 - Signature du marché public de prestations de services n° 707 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE, relative à l'assistance technique pour l'instruction de demandes d'allocation pour perte d'emploi, pour un montant de 48,50 € HT par heure et pour une durée de 3 ans ;
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2017 et affichée le 15 mai 2017.
5. Décision du Président n° 17/024 - Signature de la convention n° 704 avec la société ENRUBAN HORSE, concernant le fauchage du site du bassin de retenue « Val Leroy » à BOUQUEVAL et du site du bassin de retenue « Les Garennes » à FONTENAY-EN-PARISIS, à titre gracieux et pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, soit un total de 3 ans ;
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2017 et affichée le 15 mai 2017.
6. Décision du Président n° 17/025 - Signature du marché public de prestations de services avec la société APAVE PARISIENNE, concernant une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), dans le cadre de l'opération concernant la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès à DOMONT (Opération n° 486B), pour un montant de 1 832,00 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2017 et affichée le 15 mai 2017.
7. Décision du Président n° 17/028 - Signature du marché public de prestations de services n° 708 relative à l'assistance technique pour l'établissement des dossiers CNRACL, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, pour un montant de 53,75 € par heure et pour une durée total de 3 ans ;
Transmise au contrôle de légalité le 13 juin 2017 et affichée le 13 juin 2017.
8. Décision du Président n° 17/029 - Signature d'un avenant n° 1 de transfert au marché public de prestations de services pour l'Identification, la Délimitation et la Caractérisation des zones « la Fosse aux Boucs », du « bassin de la Michelette » et du « bassin de l'Écu d'Or », à VÉMARS et SAINT-WITZ, avec l'entreprise ASCONIT SAS ;
Transmise au contrôle de légalité le 13 juin 2017 et affichée le 13 juin 2017.

o Mutations Foncières :

9. Décision du Président n° 17/012 - Signature d'un acte de constitution de servitude avec la société GDFI 77 au profit du SIAH, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 88 sise au lieudit « La Butte aux Oies »

S P S A R C E L L E S

à GOUSSAINVILLE, pour une surface de servitude de 32 m², au prix de 1 840,00 €, conforme à l'avis de France Domaine ;

Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.

10. Décision du Président n° 17/013 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 28 avril 2016 au profit du SIAH - vente LOBERT, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 51 à GONESSE, sur une emprise totale de 1 215 m², au prix de 4 198,75 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.

11. Décision du Président n° 17/014 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 17 décembre 2015 au profit du SIAH - vente METIVIER, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 1573 à GONESSE, sur une emprise totale de 10 381 m², au prix de 34 257,30 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.

12. Décision du Président n° 17/015 - Signature d'un acte de constitution de servitude sur le Croult, à l'euro symbolique au profit du SIAH, avec la société EMMAÛS Habitat, portant sur la parcelle cadastrée section AV n° 262 sise Rue Hippolyte Joseph Cochet, et la parcelle AV n° 263 sise lieudit « Cité du Parc » sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE ;

Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.

13. Décision du Président n° 17/019 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 26 février 2016 au profit du SIAH - vente consorts PIETON/JOUSSET, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 52 à GONESSE, sur une emprise totale de 905 m², au prix de 3 258 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.

14. Décision du Président n° 17/020 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 22 mars 2016 au profit du SIAH - vente consorts DENEUX, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 1569 à GONESSE, sur une emprise totale de 10 158 m², au prix de 33 521,40 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2017 et affichée le 18 avril 2017.

15. Décision du Président n° 17/021 - Signature d'un acte notarié portant vente des parcelles ZS n° 56 et n° 57 appartenant à BDM au profit du SIAH concernant la réalisation de la ZAC Entrée Sud à GONESSE, pour un montant forfaitaire de 87 200 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 9 mai 2017 et affichée le 9 mai 2017.

16. Décision du Président n° 17/022 - Signature d'un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation après DUP prononcé par arrêté préfectoral n° 2014-12016 en date du 21 août 2014 - consorts DECROIX/LOBERT/HENNEBOIS, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 49 à GONESSE, sur une emprise totale de 6 105 m², au prix de 20 146,20 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 9 mai 2017 et affichée le 9 mai 2017.

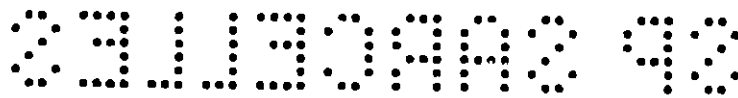
17. Décision du Président n° 17/027 - Signature d'un acte complémentaire de la vente sous DUP du 28 juin 2016 au profit du SIAH - vente consorts BRANDALAC/SENECHAL, portant sur la parcelle cadastrée section ZS n° 5069 à GONESSE, sur une emprise totale de 6 355 m², au prix complémentaire de 20 971,50 €, soit 3 € par mètre carré, ainsi qu'une indemnité de emploi de 1 906,50 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 29 mai 2017 et affichée le 29 mai 2017.

○ Action en justice - mandatement d'avocat aux fins de défense des intérêts du SIAH :

18. Décision du Président n° 17/016 - Dépôt de plainte devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, et auprès de la Gendarmerie d'ÉCOUEN, suite à un rapport établi par la Police Municipale de la commune d'ÉZANVILLE, pour dépôt de déchets sur un ouvrage hydraulique du SIAH (épave de voiture), présente sur le site du bassin de retenue dit « les Bourguignons », que le SIAH doit retirer ;

Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.



19. Décision du Président n° 17/017 - Mandatement de Maître GENTILHOMME pour représenter le SIAH lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire, dans l'affaire de la SADIM, en demande et en défense, et produire tous les actes de procédure ;
Transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2017 et affichée le 29 mars 2017.

20. Décision du Président n° 17/026 - Mandatement de Maître GENTILHOMME comme avocat du SIAH dans le cadre de la procédure d'expropriation à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429 Q) ;
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2017 et affichée le 15 mai 2017.

21. Décision du Président n° 17/030 - Autorisation donnée à Didier GUÉVEL, Vice-Président et à Alain BOURGEOIS en cas d'absence ou d'empêchement de Didier GUÉVEL, pour représenter le SIAH lors des audiences relatives au référé préventif demandé par la société EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE-DE-FRANCE pour des travaux de démolition sur la commune de SARCELLES ;
Transmise au contrôle de légalité le 13 juin 2017 et affichée le 13 juin 2017.

5. Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une **association nationale d'élus locaux**.

Elle intervient dans 4 domaines soit **l'énergie, la gestion et la valorisation des déchets, le numérique et l'eau** : petit et grand cycles de l'eau.

Sur ce dernier point, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes pour le **petit et le grand cycle de l'eau** :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales et le ruissellement ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La FNCCR aborde ces 5 grands pôles de compétences sous les angles réglementaires, techniques et organisationnels sur une grande variété de thématiques : maîtrise d'ouvrage et gouvernance, tarification et facturation, relation avec les usagers, comptabilité, fiscalité, intercommunalité, foncier, urbanisme, normes et obligations techniques applicables, etc.

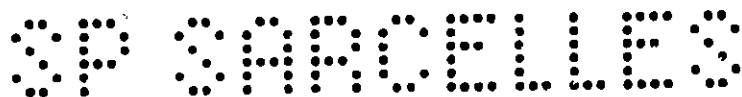
Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une **force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux**.

Les adhérents de la FNCCR **mettent en commun leurs réflexions et leurs expériences pour porter leurs idées au plus haut niveau**.

La FNCCR assure par ailleurs une **veille juridique** très complète pour le compte de ses adhérents. Enfin, la FNCCR est agréée **organisme de formation** et propose chaque année des formations en rapport avec l'actualité juridique et technique, et les besoins spécifiques des collectivités membres.

Avec l'adhésion du SIAH, il sera également possible, pour les élus et les agents, de poser **des questions ponctuelles à la Fédération**, qu'il s'agisse de sujets d'ordre général ou de situations particulières qui leur sont propres : réglementation en vigueur, questions juridiques, techniques, organisationnelles, etc.

Le montant de la cotisation annuelle, assise sur un nombre par habitant, sera de 7 300 € TTC pour le SIAH.



Au vu du contexte politique, juridique et technique lié à la réforme territoriale, cette adhésion permettra au SIAH de bénéficier d'un éclairage d'experts et d'échanger avec d'autres structures compétentes afin, le cas échéant, de mutualiser les ressources.

Le SIAH possède des disponibilités budgétaires permettant cette adhésion, sur le budget principal GÉMAPI, chapitre 011, article 6226.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adhère à la Fédération Nationales des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), prend acte que le montant annuel de l'adhésion est de 7 300 € TTC, prend acte de la disponibilité budgétaire des crédits au budget principal GÉMAPI, chapitre 011, article 6226, et autorise le Président à signer les documents d'adhésions et tout acte relatif à cette adhésion.

6. Rapport d'activité du SIAH - Année 2016.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité de l'année 2016 du SIAH est présenté à l'organe délibérant, afin de permettre aux communes adhérentes de soumettre ce rapport à leur Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est présenté au Comité du Syndicat le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement récapitulatif, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D. 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Vos observations éventuelles doivent être communiquées à François QUADRI, Responsable du Service Communication, avant le mercredi 5 juillet 2017 :

- Par téléphone au : 01 30 11 15 25
- Ou par courriel à : francois.quadri@siah-croult.org

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte du rapport d'activité du SIAH valant également rapport d'activité du service public de l'assainissement de l'année 2016, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce rapport d'activité.

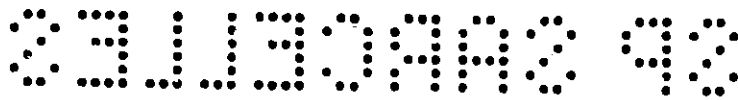
7. Éléments de référence pour la passation des marchés publics à procédure adaptée (MAPA).

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés dont les modalités de passation sont **librement fixées** par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Ils doivent respecter **les principes** applicables à l'ensemble des marchés publics à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Il s'agit des marchés publics de type fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant prévisionnel est inférieur au seuil de procédure formalisée, **ne nécessitant pas de délibérations et l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres.**

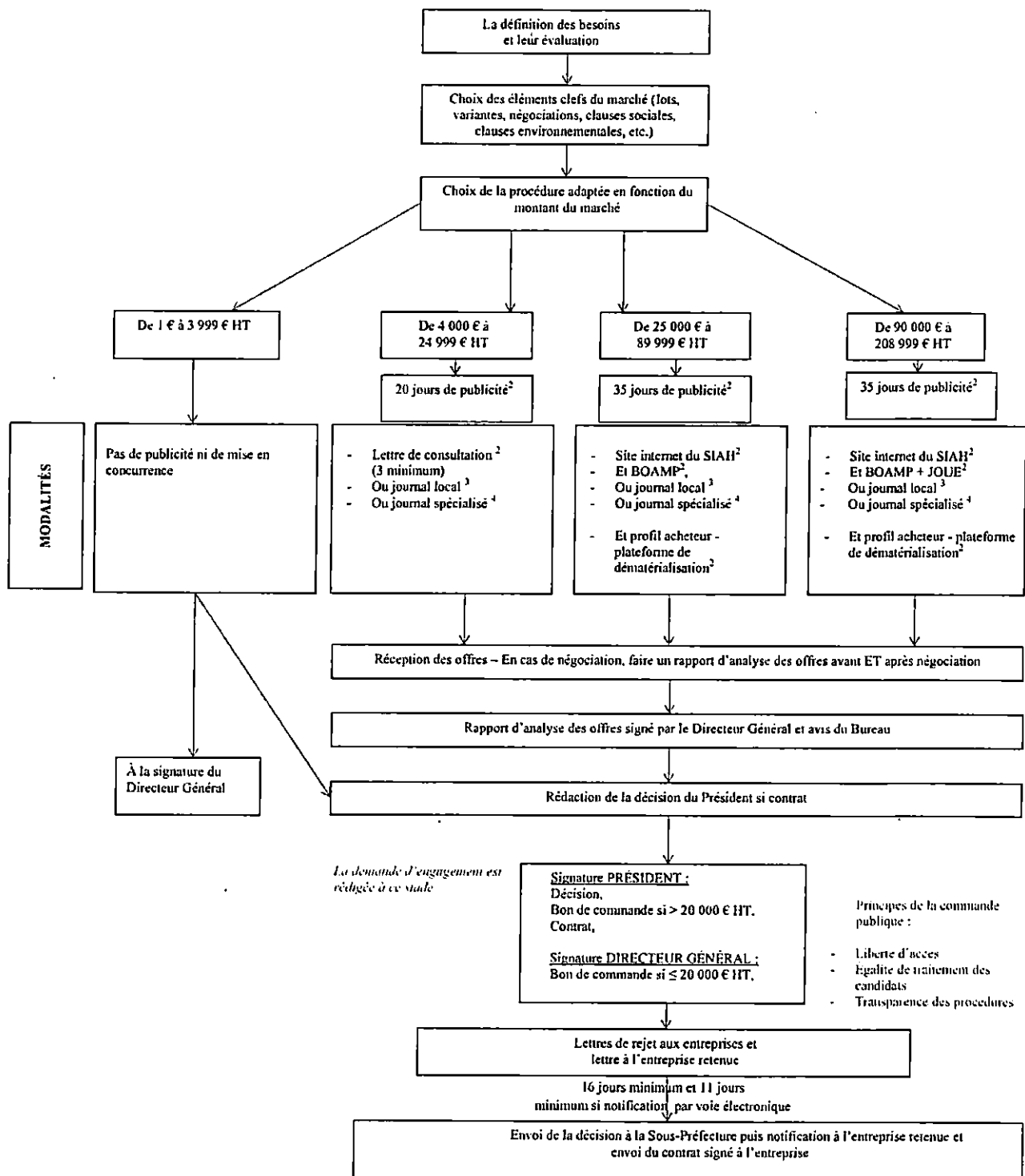
Ce seuil évolue chaque année. En 2017, **ce seuil est de 209 000 € HT** pour les marchés de services et fournitures. Pour les marchés publics de travaux, il est de 5 225 000 € HT. S'agissant des marchés publics de travaux, le Comité Syndical a, par délibération n° 2015-56 en date du 24 juin 2015, ramené le seuil au lieu de 5 225 000 € HT, était également limité à 209 000 € HT, avec par conséquent, l'intervention de procédures formalisées au-delà de 209 000 € HT.



Le guide des procédures internes de l'Association des Acheteurs Publics, disponible sur internet, constitue le **guide de référence pour le SIAH**. Néanmoins, il est nécessaire de fixer les modalités précises de passation de ces marchés publics, selon leur montant prévisionnel. Afin de gagner en exhaustivité et d'être synthétique, le SIAH dispose d'un **synoptique** lui permettant d'avoir l'information sur un document synthétique.

Il s'agit du document ci-après étant précisé que les seuils de procédure formalisée ayant vocation à évoluer annuellement, il ne sera pas nécessaire pour le SIAH de délibérer pour mettre à jour ces montants chaque année.

Procédure adaptée pour les Fournitures, Services et Travaux Montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.¹



¹. En 2017, 209 000 € HT (marchés publics de travaux : montant défini par voie délibération)

². Éléments obligatoires

³. Exemple LE PARISIEN

⁴. Exemple LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS

SP CARCELLES

Guy MESSAGER synthétise en expliquant que désormais, y compris en cas de procédure formalisée, ce seront les services qui ouvriront les plis, tandis que le bureau ne fera que prendre la décision d'attribution.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le synoptique qui fixe les règles internes de procédure pour les marchés à procédure adaptée, prend acte de l'application de l'ensemble des principes et règles issues du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des textes postérieurs dès lors qu'ils sont applicables aux marchés publics à procédure adaptée, prend acte de l'adoption du guide des procédures internes des marchés publics à procédure adaptée de l'Association des Acheteurs Publics, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces règles internes relatives aux marchés publics à procédure adaptée.

B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

8. Modification de la délibération portant fiscalité sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE - Année 2017.

Par délibération n° 2017-26 du 29 mars 2017, le SIAH fixait, en application des textes en vigueur et des objectifs identifiés lors des orientations budgétaires, la masse relative à sa fiscalité additionnelle.

Cette fiscalité a vocation à alimenter le budget principal eaux pluviales, GÉMAPI. Pour l'année 2017, le montant des centimes syndicaux était fixé à 7 771 033 €.

Il est précisé que la base de référence pour le recensement de la population est l'indice INSEE à jour à 2014.

Le tableau faisait également apparaître le pourcentage de raccordement des habitants sur le bassin de collecte du SIAH. À ce sujet, une erreur matérielle a été commise par les services pour le calcul de la population sur le bassin versant de la commune de GARGES-LES-GONESSE. En effet, il convient de retenir la population de 15 458 habitants au lieu de 25 357 habitants.

Le tableau à approuver ci-après prend en compte la modification de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE et non les autres communes, dont les montants sont inchangés. Il en résulte, une révision de la masse de la fiscalité additionnelle du SIAH à la baisse, avec un montant de 7 454 042 €.

SIAH

Communes	Population totale de la commune	Population sur le territoire du S.I.A.H		Mode de Prélèvement	
	Nombre d'habitants	% de raccordement au bassin versant	Population raccordée au bassin versant	Fiscalisation	Budgétisation
Arnouville	14 431	100	14 431	462 117 €	
Attainville	1 798	100	1 798	57 576 €	
Baillet en France	2 044	100	2 044	65 454 €	
Bonneuil en France	935	100	935	29 941 €	
Bouffémont	6 228	100	6 228	199 436 €	
Bouqueval	321	100	321		10 279 €
CA PV (Andilly, Montmorency)	23 771	4% Andilly, 10 % Montmorency	2 221		71 122 €
Chennevières les Louvres	320	100	320	10 247 €	
Domont	15 461	100	15 461	495 100 €	
Ecouen	7 378	100	7 378	236 262 €	
Epias les Louvres	116	100	116	3 715 €	
Ezanville	9 659	100	9 659	309 306 €	
Fontenay en Parisis	1 952	100	1 952	62 508 €	
Garges les Gonesse	42 262	37	15 458	495 004 €	
Gonesse	26 252	100	26 252	840 655 €	
Goussainville	31 719	100	31 719	1 015 722 €	
Le Mesnil Aubry	932	100	932	29 845 €	
Le Plessis Gassot	70	100	70		2 242 €
Le Thillay	4 196	100	4 196	134 366 €	
Louvres	10 219	100	10 219	327 238 €	
Mareil en France	698	100	698	22 352 €	
Moisselles	1 439	100	1 439	46 080 €	
Montsoult	3 464	100	3 464	110 926 €	
Piscop	789	100	789	25 266 €	
Puiseux en France	3 389	100	3 389	108 524 €	
Roissy en France	2 881	100	2 881		92 257 €
Saint Brice sous Forêt	15 017	100	15 017	480 882 €	
Saint Witz	2 548	100	2 548	81 593 €	
Sarcelles	57 455	33	18 960	607 147 €	
Vaud'herland	78	100	78	2 498 €	
Vémars	2 395	100	2 395	76 694 €	
Villaines sous Bois	727	100	727	23 280 €	
Villiers le Bel	27 917	100	27 917	893 973 €	
Villeron	763	100	763	24 433 €	
Total				7 454 042 €	

Guy MESSAGER précise que sur le nombre de personnes raccordées, l'appel n'est fait que pour le bassin versant qui concerne le SIAH, mais qu'en réalité les services fiscaux répartissent la masse sur l'ensemble des contribuables de la commune.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, modifie la délibération n° 2017-26 du 29 mars 2017 du SIAH fixant, en application des textes en vigueur et des objectifs identifiés lors des orientations budgétaires, la masse relative à sa fiscalité additionnelle, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour l'année 2017 à un montant de 7 454 042 €, et autorise le Président à signer tout acte concernant la fixation de la fiscalité additionnelle pour l'année 2017.

9. Adoption de la décision modificative n° 1 relative au budget annexe assainissement.

La décision modificative en eaux usées – assainissement intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

S P A R C E L L E S

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Investissement								
Chap.	Libellé du chapitre	Art.	Libellé de l'article	Opérations pour info	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
13	Subventions d'équipements	13111	Subvention Agence de l'eau			+ 36 000,00 €		Annulation d'une subvention agence de l'eau
16	Emprunts et dettes assimilées	1681	Autres emprunts				+ 36 000,00 €	Avance agence de l'eau
16	Emprunts et dettes assimilées	1681	Autres emprunts		176 794,00 €	+ 2 000,00 €		Échéance remboursement Avance agence de l'eau
23	Immo. En cours	2318	Autres immo. corporelles		27 915 883,78 €	- 2 000,00 €		Équilibre de la section d'investissement
Total section d'investissement						+ 36 000,00 €	+ 36 000,00 €	
Total général DM n° 1						+ 36 000,00 €	+ 36 000,00 €	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 relative au budget annexe assainissement, comme retracée ci-avant, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Didier GUÉVEL

10. Signature d'un marché public complémentaire avec le titulaire, concernant le marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE - Lot n° 1 : Terrassement, voirie ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers (Opération n° 484 C).

Le SIAH a attribué le marché public cité en objet à l'entreprise SNC URANO le 6 juin 2016. Le lot n° 1 a pour objet le terrassement, voirie ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers.

Le SIAH, en concertation avec la commune de GONESSE, a décidé d'intégrer le bassin de dépollution des eaux pluviales de la ZAC Entrée Sud et le bassin de rétention privé reprenant une partie des eaux pluviales de Leroy Merlin.

Cette décision a été prise suite aux nombreux dysfonctionnements observés tant d'un point de vue de leur fonctionnement hydraulique qui se traduit par une incapacité de ces bassins à assurer leur rôle de dépollution et de rétention des eaux, que paysager. Ces désordres n'étaient ni connus ni signalés au moment du lancement de l'opération. Ces travaux complémentaires nécessaires ont donc un caractère imprévu par rapport au marché public initial.

Il s'agit des modifications suivantes :

- La démolition du bassin de dépollution de la ZAC Entrée Sud et du bassin des eaux pluviales de Leroy Merlin ;

ANNEXE 4

- La création d'un ouvrage unique de protection contre les sables, les flottants et les hydrocarbures libres en regroupant les eaux pluviales de Leroy Merlin et celles du reste de la ZAC Entrée Sud pour les petites pluies et les pluies Intermédiaires jusqu'à 6 mois ;
- La réalisation d'un bassin unique de décantation paysagé élargi aux deux bassins et donc complétant celui préconisé dans l'arrêté n°2014/12058 afin d'obtenir un abattement élevé de la pollution et de garantir un traitement de finition par filtration ;
- L'utilisation du volume disponible du bassin du Vignois prévu à cet effet, pour le stockage complémentaire pour l'écrêtement de la cinquantennale.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 mai 2017, a donné un avis favorable à la passation de ce marché complémentaire.

Les crédits seront prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

Le montant total des travaux complémentaires s'élève à 432 923,20 € HT.

Il est précisé que la réalisation du bassin de dépollution a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau menée dans le cadre d'une procédure conjointe en 2004 entre l'aménageur, la SCI du Parc en Barrois, et le SIAH qui, a été autorisé à réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales liés à la création de la ZAC Entrée Sud.

À ce sujet, le Comité Syndical du 7 décembre 2016 a délibéré pour autoriser le Président du SIAH à demander auprès du service Instructeur le transfert de l'arrêté portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de la SCI du Parc en Barrois, au SIAH.

Jean-Luc HERKAT précise l'emplacement du projet, à savoir entre BONNEUIL-EN-FRANCE et GONESSE sur la RD47e1.

Marcel BOYER demande quel est le pourcentage d'augmentation.

Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe, Responsable des Services Techniques, après autorisation du Président, répond qu'il s'agit d'à peu près 20% d'augmentation.

Éric CHANAL, Directeur Général, après autorisation du Président, précise que sur la somme des travaux complémentaires, le syndicat attend une moins-value d'une centaine de milliers d'euros sur le marché initial. Par ailleurs, l'aménageur et la mairie de GONESSE participant aux coûts, en définitive, le SIAH aurait à payer un coût résiduel de 100 000 euros.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le marché complémentaire relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE, lot n° 1 : terrassement, voirie ouvrages hydrauliques, maçonnerie et divers, prend acte que le montant total des travaux complémentaires s'élève à 432 923,20 € HT, prend acte que les crédits seront prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer le marché public complémentaire, ainsi que tous les actes relatifs à la signature de ce marché complémentaire.

11. Signature de l'avenant n° 3 au marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE avec OTV (Marché n° 12-09-27).

Par le biais du marché public de prestations de services n° 12-09-27, OTV s'est vu confié, depuis le 1er janvier 2010, l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour une durée ferme de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

La tranche conditionnelle pour l'exploitation de la station, d'une durée d'un an supplémentaire, a été affermée par Ordre de Service en date du 11 juin 2014 et reconduite par Ordre de Service en date du 26 mai 2015.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants :

- Un avenant n° 1 portant sur la régularisation de la formule de révision des prix ainsi que sur l'évolution de nouvelles conditions d'exploitation, sans modification du montant initial ;
- Un avenant n° 2, qui avait pour objectifs d'adapter certaines dispositions du marché initial d'exploitation (formule de révision des prix, retour à l'utilisation de Chlorure Ferrique de qualité « basique », suppression du poste de Chargé d'Études de Renouvellement) et de prolonger la durée du marché d'exploitation jusqu'au 30 septembre 2017 pour respecter les contraintes liées à la consultation des entreprises dans le cadre du marché d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Il apparaît, au vu du planning prévisionnel, que le démarrage de l'étude en vue de l'extension de la station de dépollution ne pourra débuter que début juillet 2017 (date prévisionnelle au 6 juillet 2017).

Il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché d'exploitation pour assurer la continuité du service public et ce, jusqu'au démarrage de l'exploitation en phase chantier de la mise aux normes et de l'extension de la station de dépollution.

Il convient donc de permettre une fin des prestations du marché actuel au 6 novembre 2017.

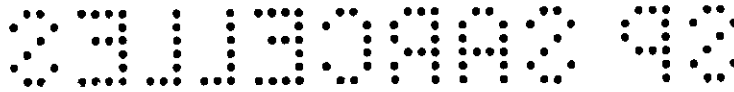
Le montant de cette prolongation de la durée d'exploitation du 30 septembre au 6 novembre 2017 est de 527 910 € HT, non révisé.

L'incidence financière de ce troisième avenant sur le montant global du marché (y compris avenants 1 et 2) est de + 11,7 %.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mai 2017.

Les crédits sont prévus au budget Assainissement, chapitre 61, article 6152.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 3 au marché public de prestations de services relatif à l'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (marché n° 12-09-27), prend acte que le montant de l'avenant n° 3 est de 527 910 € HT, non révisé (base valeurs de 2009), soit une augmentation totale, tous avenants confondus, de 11,7 % du montant initial du marché, prend acte que les crédits sont prévus au budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 61, article 6152, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mai 2017, et autorise le Président à signer l'avenant n° 3, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.



12. Signature de la convention n° 705 relative à la gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées communaux avec la commune de VAUD'HERLAND.

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat et la commune de VAUD'HERLAND sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici de gérer les réseaux d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 200 € HT.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,42 € par mètre cube d'eau potable facturée, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au Syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustements avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération.

Une majoration au titre des frais de personnel du SIAH sera de 4 % du montant des prestations réalisées en eaux usées.

La commune a soumis cette convention au vote de son Conseil Municipal le 15 juin 2017.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget assainissement, chapitre 011, article 6152.

Les crédits en recettes sont prévus au budget assainissement, chapitre 70, article 70611.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 705 relative à l'entretien des réseaux d'assainissement d'eaux usées avec la commune de VAUD'HERLAND, prend acte que la rémunération du SIAH est fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux usées, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Modification de la délibération n° 2017-44 en date du 29 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'attribution et à la signature du marché public le diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés (Marché n° 12-17-57).

Par délibération n° 2017-44 du 29 mars 2017, le SIAH lançait la procédure d'attribution du marché public de prestations de service visant à :

- Réaliser le diagnostic des installations d'assainissement de 150 établissements que le SIAH aura sélectionnés ;
- Préconiser toute solution permettant de sécuriser le site au regard des éventuels risques de pollution chronique ou accidentelle ;

SP SARTHE

- Assister le SIAH dans le suivi des travaux prescrits.

Il était prévu l'attribution du marché public selon la procédure par voie d'appel d'offres ouvert. Or, le montant prévisionnel de ce marché est de 125 000 € HT et doit relever d'une procédure adaptée et non d'un appel d'offres ouvert.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au comité syndical de modifier la délibération n° 2017-44, permettant ainsi l'attribution du marché par voie de procédure adaptée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, modifie la délibération permettant l'attribution du marché public de prestations de service de diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés, par voie de procédure adaptée et non d'Appel d'Offres Ouvert, prend acte que le montant prévisionnel de ce marché est de 125 000 € HT, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public de diagnostic des installations d'assainissement des établissements industriels et assimilés.

E. SAGE CROULT ENGHEN VIEILLE MER

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

14. Désignation d'un représentant du SIAH au sein de la CLE du SAGE.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien ont fait émerger une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur un territoire englobant notamment celui du SIAH.

Cette démarche a conduit à la rédaction, entre 2013 et 2016 de documents de diagnostic, de synthèse et d'orientation préalables à la rédaction des pièces juridiques du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et Règlement notamment) qui doit s'effectuer en 2017 et 2018, pour une approbation vraisemblablement en 2019.

Par courrier en date du 6 avril 2017, Monsieur le Préfet du VAL D'OISE a sollicité l'ensemble des organismes représentés à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour nommer leur représentant dans cette instance, dont la structure porteuse est le SIAH depuis sa création et Guy MESSAGER son Président, et qui doit être renouvelée avant le 7 septembre 2017.

Il convient aujourd'hui de nommer le représentant du SIAH dans cette CLE, pour un nouveau cycle de six ans.

Guy MESSAGER indique que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable va devoir être intégré au Plan Local d'Urbanisme, mais tout est fait dans le cadre de la mission de protection de l'eau, pour les générations actuelles et futures.

Un élu s'interroge sur la date de sortie de ce document.

Guy MESSAGER précise qu'il existe un site internet avec toutes les informations nécessaires.

Jean-Luc HERKAT précise qu'accompagné d'Aline GIRARD, Animatrice du SAGE, il peut également diffuser des documents dès leur sortie.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, acte la nomination de Guy MESSAGER comme Représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et autorise le Président à mener toutes les actions et à signer tous les documents relatifs à cette nomination.

15. Signature d'un protocole d'accord avec la SADIM.

Par arrêt de la cour d'appel de Versailles du 21 mars 2013, le SIAH a été condamné à démolir la totalité du canal en béton construit sur les terrains de la SADIM, qui permet de faire transiter le Petit Rosne depuis l'aval de SARCELLES jusqu'au bassin de retenue du SIAH dit d'Arnouville-Est, et à remettre ces terrains dans leur état antérieur y compris en rétablissant son cours naturel, sous astreinte de 1000 €/jour de retard à l'expiration d'un délai de 5 mois à compter de la signification de l'arrêt.

La notion de voie de fait retenue par la Cour d'Appel de Versailles a considérablement évolué peu de temps après cet arrêt vers une définition restrictive. En effet, par une décision du Tribunal des conflits du 17 juin 2013, M. BERGOEND c/ Société ERDF Anecy Léman, le Tribunal des conflits a redéfini la notion de voie de fait. Désormais, il n'y a voie de fait de la part de l'administration que dans deux hypothèses : lorsqu'elle a procédé à l'exécution forcée, dans des conditions irrégulières, d'une décision même régulière, portant atteinte à la liberté individuelle ou aboutissant à l'extinction d'un droit de propriété ; et lorsqu'elle a pris une décision qui a les mêmes effets d'atteinte à la liberté individuelle ou d'extinction d'un droit de propriété et qui est manifestement insusceptible d'être rattachée à un pouvoir appartenant à l'autorité administrative. Seuls ces cas justifient, par exception au principe de séparation des autorités administratives et judiciaires, la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire pour ordonner la cessation ou la réparation des atteintes subies.

Le SIAH a alors décidé, à l'époque, sur les conseils de son avocat, de se pourvoir en cassation.

Malgré les conclusions favorables, la Cour de Cassation en Assemblée Plénière qui est sa plus haute formation, a rejeté le pourvoi du SIAH, par arrêt prononcé le 19 juin 2015.

L'appel d'offres des travaux de démolition du canal a été mis en consultation dès début juillet 2015, pour une attribution qui a été entérinée par la commission d'appel d'offres du SIAH le 14 septembre 2015.

Le 16 septembre 2015, la SADIM a saisi le juge des référés du tribunal de grande instance de Pontoise pour faire désigner un expert judiciaire avec pour mission de se faire communiquer tous les détails des travaux de démolition projetés notamment la durée, les conséquences pour les terrains de la SADIM, l'état des terrains de la SADIM avant la construction du canal ainsi que le rétablissement du cours naturel du Petit Rosne et de dire si les travaux envisagés par le SIAH répondent à ses obligations au regard des termes de l'arrêt du 21 mars 2013, dire que l'expert poursuivra sa mission jusqu'à l'achèvement des travaux afin de vérifier leur conformité effective aux obligations du SIAH, de donner son avis sur les conséquences des travaux de démolition du canal et en particulier en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques de pollution des terrains ... »

Le juge des référés, dans sa décision du 13 novembre 2015, a réduit la mission de l'expert à un constat de l'état des lieux avant travaux sans reprendre les demandes de la SADIM.

L'expert, M. BEC, a déposé son rapport le 30 juin 2016.

Par une autre procédure, la SADIM a saisi le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de PONTOISE le 31 juillet 2015 pour demander la condamnation du SIAH à lui verser la somme de 736 000 euros au titre de la liquidation de l'astreinte depuis le 22 septembre 2013 jusqu'au 28 septembre 2015 et à augmenter à 2000 euros par jour le montant de l'astreinte contre le SIAH.

Par un jugement du 16 novembre 2015, le juge de l'exécution n'a pas fait droit à ces demandes et a tout de même condamné le SIAH à verser la somme de 220 800 € au titre de cette période (22 septembre 2013 - 28 septembre 2015), sommes que le SIAH a versées avec diligence.

SP SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL

Le SIAH a fait appel de cette décision, de même que la SADIM, qui n'était pas satisfaite du résultat.

Sur le plan judiciaire, le SIAH a découvert le 24 novembre 2015 un échange de courrier de mars 1991 – avant le commencement des travaux de construction du canal - entre la subdivision de la DDE de GONESSE et la SADIM dont le PDG était à l'époque M KUNTZ démontrant un accord explicite de la SADIM pour construire, de manière définitive, le canal et la canalisation d'eaux usées qui longe et passe en dessous du canal.

Sur la base de ces documents révélant une absence de voie de fait, le SIAH a déposé un recours en révision de l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 21 mars 2013 estimant que si la Cour avait eu connaissance à l'époque de ces documents, elle n'aurait pas retenu de voie de fait contre le SIAH, et déposé plainte pour « escroquerie au jugement ».

En parallèle de ces procédures judiciaires civiles et pénales, le SIAH a poursuivi les discussions avec le représentant de la SADIM, en particulier lors de réunions, à la demande de la SADIM en sous-préfecture de SARCELLES, en présence de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES.

Cela a conduit le Président du SIAH, en mars 2016, à faire une proposition de transaction amiable pour mettre un terme au contentieux avec la SADIM, à hauteur des 600 000 € d'indemnisation pour lesquels le Comité Syndical l'avait mandaté, auxquels se rajoutaient les 220 800 € de règlement d'astreintes qui avait été effectué par le SIAH.

Cette somme de 600 000 € a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2016.

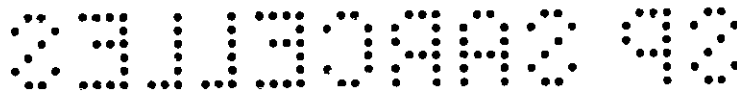
Depuis ce Comité, et en particulier dans les tout derniers jours de l'année 2016 et les tout premiers jours de 2017, la SADIM s'est rapprochée du SIAH en effectuant une proposition financière à 700 000 € (hors les 220 800 euros au titre de la liquidation d'astreintes), en échange de la renonciation de la SADIM au bénéfice de l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 21 mars 2013 qui a ordonné la démolition du canal et la reconstitution du cours naturel du Petit Rosne, de l'abandon de toutes les procédures en cours (civiles et pénale) de part et d'autre, et de la cession au SIAH par la SADIM de l'emprise foncière des terrains compris entre le canal, y compris la canalisation d'eaux usées qui le borde, et les terrains qui appartiennent aux conjoints LEMOINE ainsi que l'engagement d'acquérir les terrains de la SADIM délaissés dans le cadre de l'opération d'expropriation en cours menée par le Conseil Départemental du VAL D'OISE.

Au vu des enjeux financiers et juridiques de la poursuite des procédures judiciaires, que générerait quasi nécessairement l'échec des négociations amiables et le lancement des travaux de déconstruction du canal, la signature du protocole présenté en séance du comité syndical du 18 janvier 2017, sur cette base financière de 700 000 € et les engagements réciproques, est apparue comme celle assurant au mieux les intérêts du SIAH et, plus largement, l'intérêt général.

Conformément aux termes du protocole du 18 janvier 2017, le SIAH a versé la somme de 700 000 €, le 3 mars 2017 et s'est assuré qu'aucun obstacle de quelque nature que ce soit ne vienne remettre en cause la validité dudit protocole.

Toutefois, au vu de la complexité de la procédure de cession foncière, qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'expropriation de la SADIM par le Conseil Départemental du Val d'Oise (CD95), d'incohérences du cadastre qui ont complexifié cette procédure, il apparaît souhaitable pour les deux parties de réitérer les engagements respectifs décrits dans le protocole initial présenté en comité syndical du 18 janvier 2017, et en ajuster la dimension foncière à la lumière des démarches engagées notamment par le SIAH pendant tout le premier semestre 2017.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le protocole d'accord entre le SIAH et la SADIM, la base financière du protocole objet de la présente délibération étant de 700 000 €, en échange de la renonciation de la SADIM au bénéfice de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 21 mars 2013 qui a



ordonné la démolition du canal et la reconstitution du cours naturel du Petit Rosne, de l'abandon de toutes les procédures en cours (civiles et pénales), de part et d'autre, et de la cession au SIAH par la SADIM de l'emprise foncière des terrains compris entre le canal, y compris la canalisation d'eaux usées qui le borde, et les terrains qui appartiennent aux consorts LEMOINE ainsi que l'engagement d'acquérir les terrains de la SADIM délaissés dans le cadre de la opération d'expropriation en cours menée par le Conseil Départemental du VAL D'OISE ; autorise le Président à signer le protocole d'accord, prend acte que le Président engagera et liquidera la dépense dès signature du protocole, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

Rapporteur : Anita MANDIGOU

16. Signature d'un protocole d'accord avec la société ROLAND.

Le SIAH, dans le cadre de ses missions, a réalisé, sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, au lieu-dit « Le Bois du Coudray » un bassin de retenue dénommé « La Fontaine Sainte Geneviève ».

Le lot n° 1 terrassement a été attribué à la société ROLAND.

À titre préventif, le SIAH a sollicité la désignation d'un expert judiciaire pour constater l'état des avoisinants. Les travaux ont occasionné des préjudices à certains riverains, préjudices qui ont été validés par l'expert judiciaire, comme étant d'une part, en lien avec les travaux et d'autre part relevant de la responsabilité de l'entreprise ROLAND.

Afin d'éviter l'aggravation des désordres et le lancement de recours contentieux par les particuliers, le SIAH a fait l'avance de frais permettant la réparation des préjudices subis par les riverains. Ainsi, le syndicat a versé la somme totale de 331 100,22 € aux riverains, via protocoles d'accord. Ces protocoles ont tous fait l'objet de délibérations par le comité syndical.

En parallèle, le SIAH a demandé à l'entreprise ROLAND de payer un montant de 486 222,57€. Ce montant comprenait :

1. 44 641,68 € correspondant à la dernière situation de travaux ;
2. les frais avancés par le SIAH pour le dédommagement des riverains, soit les 331 100,22 € ;
3. mais aussi une provision en cas de dommages ultérieurs et non connus.

Par ailleurs, la dernière situation de travaux faisait apparaître un solde de 37 325,82 € HT, soit 44 641,68 € TTC révisés. Au total, la créance du SIAH à l'égard de la SAS ROLAND s'élevait donc de 375 741,90 €.

La société ROLAND a contesté cette somme devant le tribunal administratif, tribunal qui a rejeté sa requête au motif qu'elle n'avait pas contesté la somme dans les délais.

Le présent protocole a pour objet le règlement définitif du litige et des contestations à naître.

Sans reconnaître la moindre responsabilité, le SIAH s'engage à reverser la somme de 110 480,67 € TTC à l'entreprise ROLAND au titre de la différence entre le total payé de 486 222,57 € par l'entreprise au SIAH, ce que l'entreprise doit rembourser au SIAH et qui correspond au dédommagement des riverains soit 331100,22 € TTC et enfin ce que le SIAH doit à l'entreprise au titre de la dernière situation de travaux 44641,68 € TTC.

Ce montant est en effet indu et ne correspond à aucune obligation de l'entreprise vis-à-vis du SIAH.

En contrepartie, l'entreprise ROLAND s'engage à se désister purement et simplement de sa requête déposée auprès de la cour administrative d'appel de Versailles.

SP CARCELLES

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le protocole d'accord avec l'entreprise ROLAND mettant fin au litige avec le syndicat, d'autoriser le SIAH à payer la somme de 110 480,67 € TTC et d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes afférents.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le protocole d'accord avec l'entreprise ROLAND mettant fin au litige avec le syndicat, autorise le SIAH à payer la somme de 110 480,67 € TTC et autoriser le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes afférents.

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

17. Mise à disposition des véhicules de fonction.

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Également, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit, dans son article 21, qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 80 000 habitants. »

- En considération de ces éléments, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction au titre des mandats et fonctions suivantes :
 - Mandat de Président du SIAH, qui, en contrepartie, ne perçoit pas d'indemnités de fonction ;
 - Fonctions de Directeur Général ;
 - Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
 - Fonctions de Directeur Général Adjoint - Responsable des Services Techniques.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale.

David DUPUTEL s'interroge sur le type de véhicules mis à la disposition des emplois fonctionnels.

Guy MESSAGER répond qu'il s'agit de véhicules PEUGEOT de modèles 3008, 2008, 508 et 208.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, attribue un véhicule de fonction au titre des mandats et fonctions suivantes : mandat de Président du SIAH, qui, en contrepartie, ne perçoit pas d'indemnités de fonction ; fonctions de Directeur Général ; fonctions de Directeur Général Adjoint administration générale et ressources ; fonctions de Directeur Général Adjoint responsable des services techniques ; prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

18. Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet.

Dans le cadre de l'évolution territoriale et notamment des conséquences de la loi NOTRe, le Syndicat mixte des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) est appelé à développer ses compétences : collecte des eaux usées, assainissement non collectif, ...

Il a également vocation à exercer la compétence GÉMAPI sur le bassin versant du Croult, incluant le Petit Rosne. Cette compétence, tant du point de vue de la lutte contre les inondations que du point de vue de la restauration de la qualité des rivières, présente des enjeux à court et moyen terme qui nécessitent, comme déjà présenté lors des orientations budgétaires de 2017 et également lors du comité de ce jour, un renforcement significatif et maîtrisé des équipes du SIAH.

Ces évolutions se présentent en effet à une période charnière pour le SIAH d'un point de vue de l'atteinte des objectifs de qualité des rivières du Croult et du Petit Rosne, ainsi que de leurs affluents.

La volonté d'atteinte des résultats passe nécessairement par un accroissement fort du rythme de projets visant notamment à rétablir une qualité satisfaisante des rivières : extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE, renouvellements des réseaux communaux et syndicaux d'eaux usées, mises en conformité des branchements du point de vue du caractère séparatif de l'assainissement, renaturations de rivière...

Après le renforcement de l'encadrement technique, qui sera effectif en septembre 2017, il est désormais nécessaire d'étoffer l'équipe administrative en recrutant un responsable juridique et marchés publics.

Les besoins croissants inhérents à l'atteinte des objectifs visés ci-dessus, tant d'un point de vue juridique, foncier et budgétaire, intrinsèquement ou en appui opérationnel aux projets du SIAH, rendent nécessaires le renforcement de l'encadrement et de l'expertise de ce domaine administratif, actuellement rempli par une seule cadre A.

C'est dans ce cadre qu'un emploi d'attaché territorial a été créé par délibération n° 206-111 du 7 décembre 2016. Néanmoins les candidatures reçues relevant également du grade d'attaché principal, il est nécessaire de créer un emploi de ce grade. Dès recrutement, la délibération

Il est donc proposé de créer, dans ces perspectives immédiates, un emploi d'attaché principal concernant le poste de responsable juridique qui sera supprimé si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 6411.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, créé un emploi d'attaché principal territorial à temps complet, prend acte que cet emploi sera supprimé si le candidat retenu a un autre grade que celui-ci, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi à temps complet.

19. Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Un emploi de rédacteur principal de 2ème classe a été créé par délibération n° 2017-52, lors du Comité Syndical du 29 mars 2017 afin d'assurer la gestion de la comptabilité et des budgets du SIAH.

Le poste comprend les missions suivantes : exécution des mandats et des titres des budgets eaux pluviales GÉMAPI et eaux usées ASSAINISSEMENT, états d'acompte, suivi des crédits budgétaires, subventions, certaines opérations complexes au plan comptable.

Après la procédure de recrutement pour le poste de gestion de la comptabilité et des budgets, le SIAH a recruté un agent, par voie de détachement, sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe, créé par délibération n° 2017-52 du Comité Syndical du 29 mars 2017, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

20. Suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Un emploi de rédacteur territorial a été créé par délibération n° 2017-17, lors du Comité Syndical du 22 février 2017 afin d'assurer la gestion de la comptabilité et des budgets du SIAH.

Le poste comprend les missions suivantes : exécution des mandats et des titres des budgets eaux pluviales GÉMAPI et eaux usées ASSAINISSEMENT, états d'acompte, suivi des crédits budgétaires, subventions, certaines opérations complexes au plan comptable.

Après procédure de recrutement pour le poste de gestion de la comptabilité et des budgets, le SIAH a recruté un agent, par voie de détachement, sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi de rédacteur territorial, créé par délibération n° 2017-17 du Comité Syndical du 22 février 2017, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

21. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 28 juin 2017, avec prise d'effet anticipée de la suppression d'un emploi de rédacteur territorial et de la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe. Un poste d'attaché principal est également créé.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires, stagiaires	Non titulaires	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3		

BUREAU DES ÉLUS

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires, stagiaires	Non titulaires	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>					
Directeur Territorial	A	1	1		
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	3	1	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1			1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0			
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5		
Adjoint administratif	C	5	3	2	
Total filière administrative		17	11	3	3
Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires, stagiaires	Non titulaires	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	1		1
Ingénieur	A	4	4		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	9	4	5	
Technicien	B	4	3	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	5		1
Total filière technique		27	19	6	2
Total général		47	33	9	5

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessous en vigueur au 28 juin 2017, et autorise le président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

H. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

Il est constaté l'absence de questions orales.

I. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

SP SARCELLES

03.10.17

PROCHAIN COMITE SYNDICAL LE MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

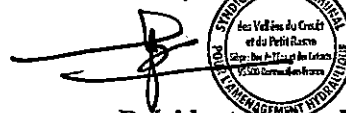
L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures et cinq minutes.

Marcel BOYER

Signé

Délégué de la commune d'ÉCOUEN

Guy MESSAGER



Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org